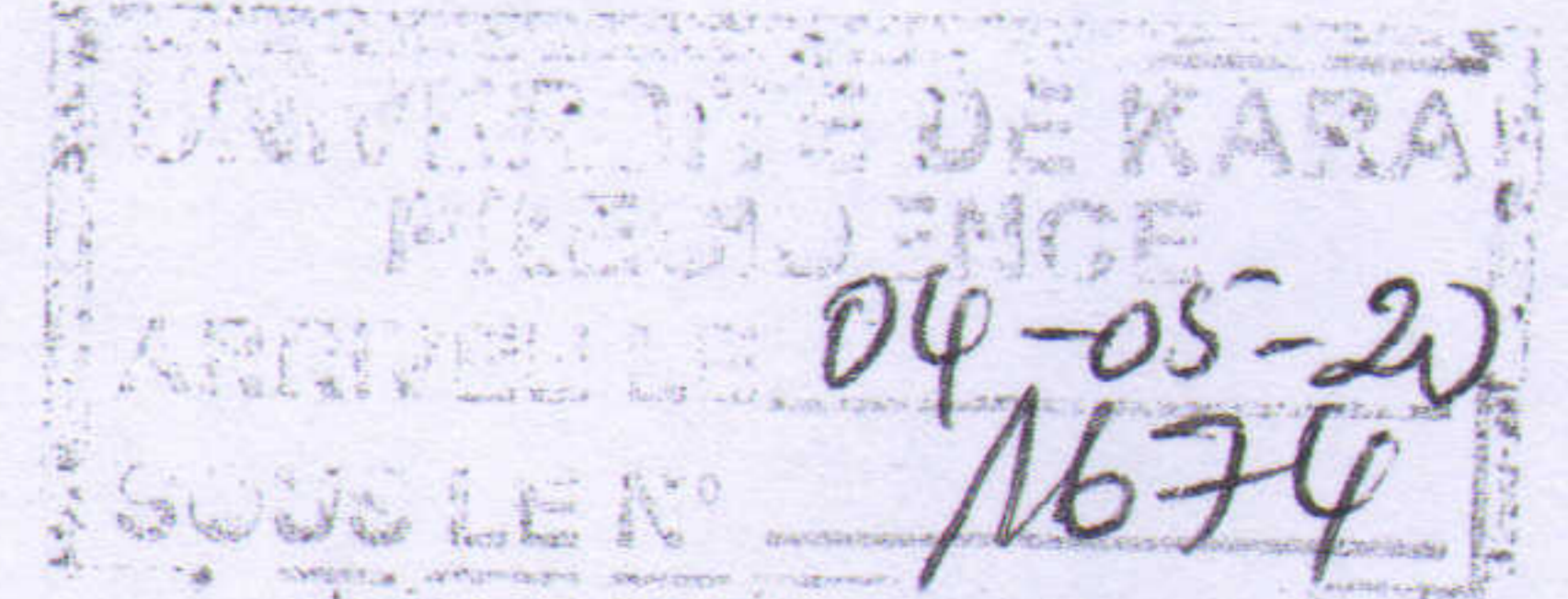


**ARRETE N° 031/2020/MESR**

chargeant M. ALEMAWO Komlan des fonctions de Doyen  
de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université de Kara



LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

- Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
- Vu le décret n° 99-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;
- Vu le décret n° 2000-016/PR du 08 mai 2000 portant modalités d'élection des organes de direction des universités du Togo ;
- Vu les décrets n°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'Université de Kara ;
- Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux des départements ministériels ;
- Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
- Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;
- Vu le décret n° 2019-002/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre;
- Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture (ISMA) à l'Université de Kara ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du doyen à la Faculté de droit et des sciences politiques de l'Université de Kara en date du 10 février 2020 ;
- Sur proposition du Président de l'Université de Kara,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur ALEMAWO Komlan, n° mle 080244-E, Maître de Conférences Agrégé, enseignant-chercheur à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de l'Université de Kara, est chargé des fonctions de Doyen de ladite faculté.

**Article 2 :** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 03 MARS 2020

Le Ministre,

**SIGNE**

Prof. Koffi AKPAGANA

**AMPLIATIONS**

PR(CR)	01
PM(CR)	01
CAB/MESR:	03
Tous ministères :	28
Toutes les directions :	16
Présidence UL :	02
Présidence UK:	02
DGAF:	03
DGPE:	01
METFP:	01
MEFP:	01
DCF :	01
DF:	01
Trésor:	01
JORT:	01
Intéressé:	01

Pour ampliation,  
Le Secrétaire Général,



Prof. Agr. Koffi M. AGBENOTO